

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8076>

# Contrat de travail - Bénévole - Allocations chômage - Requalification

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Associations -



Date de mise en ligne : mercredi 16 janvier 2019

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

## **Le juge peut-il requalifier un contrat de travail invoqué par l'ancien salarié d'une association en bénévolat et le priver ainsi du droit aux indemnités chômage ?**

Oui : si le bénévolat a été "déguisé" en salariat. En l'espèce, Pôle emploi obtient le remboursement de près de 30 000 euros d'indemnités chômage versées indûment à un allocataire qui invoquait des contrats de travail successifs au sein de deux associations. Le juge constate l'impossibilité de vérifier l'existence des contrats de travail invoqués comme le paiement effectif des salaires, l'association servant uniquement d'intermédiaire afin de permettre à l'intéressé d'avoir le statut de salarié intermittent pour des spectacles qu'il produisait lui-même avec son propre matériel. L'occasion de rappeler qu'en l'absence de définition légale du bénévolat, la Cour de cassation a fixé deux critères cumulatifs permettant de distinguer le bénévole du salarié : l'absence de rémunération (même déguisée) et de lien de subordination.

**[Cour d'appel d'Aix-en-Provence, 16 janvier 2019, nA° 17/12943](#)**

